

**2021 DVD 1** Parc de stationnement Bercy Hôtel (12e) – Avenant n°1 à la convention d’exploitation.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention d’exploitation du 15 décembre 1989 ;

Vu le traité d’apport partiel d’actifs soumis au régime des scissions conclu le 16 janvier 2019 entre la société ACCORINVEST et la Société d’Investissement Multimarques (S.I.M.)

Vu les procès-verbaux du 28 février 2019 de la société ACCORINVEST (SIRET n°420 462 046) ;

Vu le procès-verbal du 28 février 2019 de la Société d’Investissement Multimarques (SIRET n°106 348 909) ;

Vu l’avis n°343000 du journal LA LOI n°50-31 du 11 mars 2019 et l’avis n° A.V. 9406894 de La Semaine de l’Ile de France n°11 6 du 12 mars 2019 relatifs à l’apport -scission de la de la société ACCORINVEST à la société la Société d’Investissement Multimarques ;

Vu le projet de délibération des ..... décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l’autorisation de signer, avec la société ACCORINVEST et la Société d’Investissement Multimarques (S.I.M.), l’avenant au contrat d’exploitation dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet le transfert du contrat à la Société d’Investissement Multimarques ;

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur BÉLLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec ACCORINVEST et la Société d'Investissement Multimarques (S.I.M.) l'avenant à la convention d'exploitation du 15 décembre 1989 pour le transfert du contrat d'exploitation des 90 places de stationnement du parc de stationnement Bercy Hôtel (12e).